



AUCAMVILLE

PM 311.2022

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE D'AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant les demandes de l'entreprise NEXLOOP,

Considérant les autorisations DAET N°T22AUC10035, N°T22AUC10036, N°T22AUC10037, N°T22AUC10039, N°T22AUC10040, N°T22AUC10041, N°T22AUC10042 et N°T22AUC10043 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux de tirage de câbles sur le réseau de télécommunications et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur les voies ci-dessous listées :

- Avenue de Lacourtenourt
- Chemin André Salvy
- Chemin du Mazurié
- Route de Fronton
- Route de Paris
- Rue des Peupliers
- Rue Louis Bréguet
- Rue Pierre et Marie Curie

Cette réglementation sera applicable du mercredi 07 décembre 2022, 08 heures au vendredi 03 mars 2023, 19 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est : S-O COM, 1550 Route d'Auch, 82000 MONTAUBAN

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 1^{er} décembre 2022
Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).